

# UBP Asset Management (Europe) S.A.

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 177 585

---

## INFORMATION ET AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

## UBAM - EM RESPONSIBLE SOVEREIGN BOND

---

Luxembourg, le 26 janvier 2024

Chers Actionnaires,

UBP Asset Management (Europe) S.A. (ci-après la « Société de gestion »), avec l'approbation du Conseil d'administration d'UBAM, vous informe des décisions suivantes relatives au compartiment UBAM - EM Responsible Sovereign Bond (ci-après le « Compartiment ») :

À compter du 26 février 2024, date d'entrée en vigueur des changements visés ci-après (la « Date d'entrée en vigueur »), la politique d'investissement actuelle du Compartiment sera modifiée comme suit (surlignés en gras) :

### Politique d'investissement actuelle

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets en tout temps majoritairement en obligations à taux fixes ou variables libellées en devises fortes, notamment en EUR ou USD, et émises par des Pouvoirs publics ou des entités quasi-souveraines :

- domiciliés dans des Pays émergents ou frontières, ou ;
- domiciliés dans tout pays dont le sous-jacent est lié économiquement directement ou indirectement à un émetteur domicilié dans un Pays émergent ou frontière, ou ;
- liés aux risques « Pays émergents ou frontières ».

L'exposition à ces marchés peut être directe ou obtenue en recourant à des instruments financiers dérivés, notamment des CDS.

Les pays émergents peuvent inclure des investissements en Chine via Bond Connect jusqu'à 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire. Veuillez vous reporter au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » de ce prospectus.

Les Pays frontières comprennent, sans s'y limiter : Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Belize, Bolivie, Cameroun, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Salvador, Éthiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nigeria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tunisie, Ouzbékistan, Vietnam et Zambie.

Veuillez vous reporter au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » de ce Prospectus pour consulter les risques liés aux Pays frontières.

À titre d'exception à la règle générale applicable aux Compartiments obligataires, ce Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des produits « High Yield » et/ou des valeurs mobilières de Pays émergents selon les règles de notation exposées à la section intitulée « [Compartiments obligataires](#) », et jusqu'à 20 % dans des Obligations convertibles contingentes. L'exposition aux Pays émergents et à haut rendement peut être accrue jusqu'à 120 % par le biais d'instruments dérivés.

En outre, les actifs nets du Compartiment pourront être investis jusqu'à 20 % dans des obligations d'entreprise de Pays émergents.

Globalement, les investissements réalisés dans les devises de Pays émergents peuvent constituer jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment vise à dégager une performance en investissant dans des obligations des marchés émergents, tout en offrant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) supérieures à son indice de référence, l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified. L'indice désigné est une référence standard représentant l'univers des obligations souveraines EM. Il n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est aligné sur les caractéristiques E/S promues par le biais du processus d'investissement décrit ci-dessous.

Le Compartiment vise notamment à promouvoir des résultats sociaux. Par conséquent, il tient compte, par exemple, d'un bilan en matière des droits de l'Homme d'un émetteur souverain, des normes de travail, du système éducatif, du système de santé, des données démographiques... Parmi ces indicateurs sociaux figurent, notamment, l'indice d'inégalité de genre, ainsi que l'indice d'espérance de vie à la naissance de la Banque mondiale. Le Compartiment ne s'efforce pas de mettre au point les meilleurs facteurs sociaux individuels spécifiques, mais plutôt d'améliorer les résultats ESG en adoptant une vision globale.

Le Compartiment vise à présenter une qualité ESG globalement supérieure à celle de son indice. Ce résultat est mesuré à l'aide de l'indice « ESG Quality Score » du classement MSCI ESG Research. Cet indicateur mesure la capacité des participations sous-jacentes à gérer les principaux risques et opportunités à moyen et long terme découlant de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il calcule l'exposition de chaque émetteur souverain aux principaux risques ESG. L'analyse tient compte de la mesure dans laquelle un émetteur souverain a développé des politiques robustes et a fait preuve d'un solide historique de performance dans la gestion de son niveau spécifique de risques ou d'opportunités.

La stratégie d'investissement du Compartiment s'appuie sur l'évaluation ESG, du crédit et macroéconomique afin de combiner une performance ajustée du risque financier conforme ou supérieure à celle du marché des obligations souveraines EM sur l'horizon d'investissement, avec des caractéristiques ESG supérieures à celles de son indice de référence. Le processus d'investissement comprend une analyse ESG qui combine des recherches internes et externes menées par divers fournisseurs de données ESG, notamment, mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research, RepRisk, ainsi que des organisations reconnues comme la Banque mondiale, Transparency International ou Freedom House. En particulier, le Gestionnaire d'investissement a développé un modèle exclusif de notation souveraine ESG, qui combine des données ESG historiques et un sentiment prospectif pour classer les pays en termes de qualité ESG relative.

Le modèle tient compte d'un large éventail de facteurs ESG, tels qu'un bilan en matière des droits de l'homme d'un émetteur souverain, la stabilité du gouvernement ou sa réponse politique au changement climatique. Le Gestionnaire d'investissement accorde une attention particulière aux facteurs de gouvernance car il estime qu'ils ont le plus grand impact potentiel sur la capacité d'un pays à mettre en œuvre des politiques environnementales robustes et à obtenir des résultats sociaux favorables. Le modèle vise à produire une note ESG qui ne pénalise pas les moins bons émetteurs en raison de leur niveau de développement économique moins avancé. Ce modèle est complété par une évaluation interne prospective qui permet au Gestionnaire d'investissement de refléter des changements plus récents dans les politiques susceptibles d'influencer la qualité ESG. Les scores ESG qui en résultent sont normalisés sur une échelle de 0 à 100, le pays le moins performant ayant obtenu un score de 0 et le pays le plus performant ayant obtenu un score de 100. Les scores ESG sont révisés chaque trimestre.

Pour les émetteurs privés, quasi-souverains ou supranationaux, le Compartiment s'appuie sur une évaluation ESG externe et/ou sur une analyse ESG et de crédit menée par le Gestionnaire d'investissement.

L'analyse ESG couvre au moins 90 % du portefeuille du Compartiment.

Le processus d'investissement comprend une première phase de filtrage de l'univers d'investissement et une deuxième phase d'intégration ESG dans la recherche ascendante et la construction du portefeuille.

### **Émetteurs souverains**

sont exclus si :

- ils ont un score ESG, tel que calculé par le modèle interne du Gestionnaire d'investissement, égal ou inférieur à 20. Dans ce cas, le pays reste exclu pendant au moins six mois ;

- ils sont identifiés comme des régimes oppressifs, tels que définis par un score de liberté mondial égal ou inférieur à 7 par Freedom House ;
- ils figurent sur des listes de sanctions internationales (telles que, notamment, celles de l'UE, de l'ONU, de l'OFAC, etc.).

### **Émetteurs privés et quasi-souverains**

- 100 % des émetteurs quasi souverains détenus par l'État sont exclus en raison du risque d'absence de gouvernance indépendante, à l'exception des obligations durables, sociales, vertes et ODD (Objectifs de Développement Durable)
- les émetteurs privés et autres quasi souverains sont exclus si :
  - leur notation MSCI ESG est B ou CCC ;
  - ils portent un drapeau rouge de controverse attribué par MSCI ESG Research, c'est-à-dire qu'ils sont identifiés comme étant en violation des normes et principes internationaux, tels que, notamment, le Pacte mondial des Nations unies (« UN Global Compact »), l'OIT... ;
  - ils sont impliqués dans des armes controversées et d'autres activités commerciales litigieuses telles que définies dans la politique d'investissement responsable de l'UBP (par exemple le tabac, le charbon... en fonction des seuils de revenus applicables).

Si la note ESG interne d'un émetteur souverain est dégradée à 20 ou au-dessous, ou si la note MSCI ESG d'un émetteur privé ou quasi-souverain est dégradée au-dessous de BB, le Gestionnaire d'investissement doit ajuster le portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Le processus de sélectivité ESG conduit à une réduction de l'univers d'investissement d'au moins 20 %.

Une fois l'univers d'investissement réduit, le Gestionnaire d'investissement intègre la considération ESG dans son analyse et la construction de son portefeuille. Les considérations ESG sont notamment intégrées dans les émetteurs qui bénéficient d'une évaluation qualitative du crédit car le Gestionnaire d'investissement estime, conjointement avec les agences de notation, que de solides références ESG peuvent aider à améliorer la solvabilité des émetteurs. Pour mener cette analyse ESG, le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur différentes sources d'informations et de données, y compris, par exemple, des fournisseurs de données ESG externes, un engagement ponctuel avec les émetteurs ainsi que des évaluations ESG d'agences de crédit.

Enfin, le processus d'investissement comprend des facteurs autres que ESG, tels que les émetteurs qui ont une structure économique, une solidité budgétaire, une évaluation macroéconomique descendante et une valeur relative. Cependant, les références ESG des émetteurs peuvent avoir un impact direct sur la construction du portefeuille. Cela peut se produire dans les cas où les émetteurs souverains ayant des pratiques ESG plus saines sont privilégiés par rapport à leurs pairs, en ayant une qualité de crédit similaire mais des caractéristiques de durabilité moins favorables.

Le choix des instruments financiers peut également prendre en compte les caractéristiques environnementales et/ou sociales car le Compartiment peut investir dans des obligations vertes ou durables.

Le Compartiment comprend une combinaison d'investissements :

- Investissements alignés sur les caractéristiques E/S - utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces investissements peuvent comprendre
  - Des investissements durables qui sont considérés comme des investissements durables, tels que les obligations vertes ou durables
  - Autres caractéristiques E/S : investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables
- Autres investissements – qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques E/S, ni qualifiés d'investissements durables.

Dans le cas d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement s'assure qu'ils sont conformes au « principe DNSH » (« Do No Significant Harm ») consistant à « ne pas causer de préjudice important » (article 16 SFDR)

Bien que le Compartiment cherche à atteindre certaines caractéristiques environnementales et sociales, il a également un objectif de performance financière. À cette fin, certains investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues par la politique d'investissement du Compartiment peuvent être inclus.

Toutefois, pour garantir des mesures de protection environnementales ou sociales minimales, les émetteurs souverains et privés doivent respecter une série de critères d'éligibilité tels que décrits ci-dessus (y compris, par exemple, un score de liberté, qui combine à la fois les droits politiques et les libertés civiques, supérieurs à 7 pour un émetteur souverain, ou, pour un émetteur privé, la conformité aux normes internationales). Dans ce dernier cas, des violations graves sont identifiées par MSCI qui signalent des controverses graves (« drapeaux rouges ») dans au moins l'un des domaines suivants : environnement, social, gouvernance, droits de l'homme et droits du travail. Les émetteurs porteurs de ces drapeaux rouges sont exclus.

Enfin, le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés, tels que, notamment (mais sans s'y limiter), des CDS souverains EM, des instruments dérivés de change EM (uniquement si le pays répond aux critères ESG fixés par le processus d'investissement), des contrats à terme américains à des fins de gestion de la durée et, de manière ponctuelle, des indices CDS à des fins de couverture. Ces instruments ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la politique d'investissement du Compartiment, mais des directives sont établies pour s'assurer qu'ils n'ont pas d'impact négatif sur ces caractéristiques.

Bien que ce Compartiment soit classé Article 8 selon le Règlement SFDR, ses investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 du Règlement sur la Taxinomie de l'UE).

Le Gestionnaire d'investissement cherche à évaluer les principaux impacts négatifs potentiels de ses investissements souverains durables, tels que les violations au niveau social, en évitant par exemple les régimes oppressifs et en limitant l'impact négatif potentiel principal de ses investissements durables d'entreprise principalement par le biais de son filtrage basé sur les normes (par exemple, la conformité aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales (« OECD Guidelines for Multinational Enterprises »), le Pacte mondial des Nations unies (« UN Global Compact »)). Le Gestionnaire d'investissement peut chercher à évaluer d'autres impacts négatifs potentiels. Cela peut toutefois être entravé par la disponibilité limitée des données pour certains indicateurs, compte tenu de la nature des investissements sur les marchés émergents.

Le Gestionnaire d'investissement reconnaît que les risques en matière de durabilité décrits au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et nécessite des jugements subjectifs, qui peuvent être basés sur une analyse ESG qui combine des recherches internes et externes menées par divers fournisseurs de données ESG, y compris, mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research, ISS ou RepRisk. Ces données qui pourraient être difficiles à obtenir et/ou incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement très inexactes ne peuvent pas garantir que l'évaluation du Gestionnaire d'investissement déterminera correctement l'impact des risques de durabilité sur les investissements du Compartiment.

De plus amples informations sur le Règlement SFDR sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Le Compartiment est activement géré et utilise l'indice JPM EMBI GLOBAL DIVERSIFIED RI USD (l'Indice de référence) pour atteindre son objectif de performance. L'Indice de référence n'est pas représentatif du profil de risque du Compartiment et la performance du Compartiment est susceptible d'être sensiblement différente de celle de l'Indice de référence, car le Gestionnaire d'investissement dispose d'une grande latitude pour s'écarter des titres et de la pondération de l'Indice de référence.

*Profil de l'investisseur type : ce Compartiment s'adresse à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux Pays émergents. Il doit considérer un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir supporter des pertes significatives.*

### **Nouvelle politique d'investissement**

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets en tout temps majoritairement en obligations à taux fixes ou variables libellées **dans toute devise** et émises par des Pouvoirs publics, ou des **entités souveraines** ou quasi-souveraines domiciliés **ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des Pays émergents** ou qui sont inclus dans l'indice J.P. Morgan ESG Emerging Market Bond Global Diversified Index (l'« Indice de référence ») ;

L'exposition à ces marchés peut être directe ou obtenue en recourant à des instruments dérivés tels que les CDS, **CDS indiciels, contrats de change à terme (NDF notamment), options de change, swaps de taux d'intérêt, contrats à terme, options, Credit Linked Notes et FX Linked Notes.**

**Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.**

Les pays émergents peuvent inclure des investissements en Chine via Bond Connect jusqu'à 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire. Veuillez vous reporter au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » de ce prospectus.

Veuillez vous reporter au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » de ce prospectus pour consulter les risques liés aux Pays émergents et frontières.

**À titre d'exception à la règle générale applicable aux Compartiments obligataires, ce Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des produits « High Yield » et/ou des valeurs mobilières de Pays émergents selon les règles de notation exposées à la section intitulée « [Compartiments obligataires](#) ». L'exposition aux Pays émergents et à haut rendement peut être accrue jusqu'à 150 % de ses actifs nets par le biais d'instruments dérivés, à l'exclusion de l'exposition à des devises étrangères. En outre, l'exposition de change est gérée de façon souple.**

**Le Compartiment peut également investir jusqu'à :**

- 10 % en ETF à revenu fixe des Marchés émergents,
- 20 % en Obligations convertibles contingentes

**En outre, les actifs nets du Compartiment pourront être investis jusqu'à 49 % dans des obligations d'entreprise de Pays émergents.**

#### **Utilisation des Indices de référence**

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissement a le pouvoir discrétionnaire de choisir les investissements du Compartiment, sous réserve que le Compartiment investisse au moins 51 % de sa valeur nette d'inventaire dans des émetteurs au sein du J.P. Morgan ESG Emerging Market Bond Global Diversified Index (l'« Indice de référence ») ou bien domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des Pays émergents. À cette fin, le Gestionnaire d'investissement se référera aux éléments suivants :

- **Indice J.P. Morgan ESG Emerging Market Bond Global Diversified (l'« Indice de référence ») à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré de divergence par rapport à l'Indice de référence) pris par le Compartiment demeure approprié au regard de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est pas lié par la pondération de l'Indice de référence lors de la sélection des titres de l'Indice de référence. La couverture géographique et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») (décrites ci-dessus) de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter l'écart possible des participations du portefeuille par rapport à l'Indice de référence. L'Indice de référence doit être utilisé par les investisseurs à des fins de comparaison des performances du Compartiment.**

- **Indice J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified (l'« Indice de référence ESG Reporting ») afin d'évaluer l'impact des critères de sélection ESG sur l'univers d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence ESG Reporting n'est pas destiné à être utilisé dans le cadre de la construction du portefeuille du Compartiment, à des fins de gestion des risques pour surveiller le risque actif ou pour comparer la performance du Compartiment. De plus amples informations sont disponibles sur le site du fournisseur de l'Indice de référence à l'adresse [www.jpmmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs](http://www.jpmmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs).**

Le Gestionnaire d'investissement reconnaît que les risques en matière de durabilité décrits au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et nécessite des jugements subjectifs, qui peuvent être basés sur une analyse ESG qui combine des recherches internes et externes menées par divers fournisseurs de données ESG, y compris, mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research, ISS ou RepRisk. Ces données qui pourraient être difficiles à obtenir et/ou incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement très inexactes ne peuvent pas garantir que l'évaluation du Gestionnaire d'investissement déterminera correctement l'impact des risques de durabilité sur les investissements du Compartiment.

**Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés. Les instruments dérivés ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. L'utilisation d'instruments dérivés ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les caractéristiques E et S.**

**Bien que ce Compartiment soit classé Article 8 selon le Règlement SFDR, ses investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 du Règlement sur la Taxinomie de l'UE).**

**Ce Compartiment promeut les caractéristiques E et/ou S et dispose d'une proportion d'investissements durables tels que décrits dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus. De plus amples informations sur les approches ESG et en matière de Taxinomie du Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles SFDR jointes au présent prospectus.**

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

*Profil de l'investisseur type : ce Compartiment s'adresse à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux Pays émergents. Il doit considérer un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir supporter des pertes significatives.*

- **Calcul du risque : méthodologie de la VaR relative La VaR du Compartiment sera comparée à la VaR de l'indice J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index**
- **Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels**
- **Effet de levier anticipé : 500 %. Il est rappelé que l'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.**

-----

Les actionnaires du compartiment UBAM - EM Responsible Sovereign Bond qui sont en désaccord avec les changements susmentionnés pourront demander sans frais le rachat de leurs actions dans ce Compartiment pendant une période d'un mois à compter de la date de publication du présent avis jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.

UBP Asset Management (Europe) S.A.